République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : **25**
votants : **28**
en exercice : **29**

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 8 juillet à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le jeudi 2 juillet 2026

Objet :
Convention pour autorisation d'intervention – Office National des Forêts

Présents : Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Marc PASTRE ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Christophe CASTAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jean-Pierre LAUTIER par Pierre SANTORI ; Laurine GALINIER par Stéphanie THIARELLO ; Cédric CARBOU par Jean-Michel LALLEMAND

Absents : Florian FAJOL

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

Suite aux feux de l'été 2025 la Fondation TotalEnergies a souhaité intervenir, via le Fonds ONF-Agir pour la forêt, en effectuant une opération de sécurisation des peuplements incendiés en 2025 par la mise en œuvre de fascines. Ce dispositif est une mesure de génie écologique visant à stabiliser les sols, limiter l'érosion et favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers. Cette opération couvrira plusieurs forêts dont la ville de SIGEAN qui peut être bénéficiaire de l'aide apportée.

L'ONF est l'opérateur chargé de la réalisation du projet sur l'ensemble des propriétés concernées, la convention en annexe de la présente délibération a pour objet de déterminer les conditions auxquelles la ville de SIGEAN autorise l'ONF à réaliser les travaux en cause sur son domaine.

Une réunion de travail a eu lieu avec l'ONF afin de déterminer les secteurs communaux sur lesquels intervenir. Cette opération est réalisée sans contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de permettre à l'ONF d'intervenir sur les forêts communales il convient de procéder à la signature de la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'intervention.

Il est proposé au Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-058-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention pour autorisation d'intervention de l'ONF annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention de partenariat 2025 – 2026 avec l'EPCC Scène nationale du Grand Narbonne (annexée à la présente délibération) et au versement de la subvention d'un montant de 500 euros à l'organisateur pour couvrir une partie des frais ;

- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'une publication et transmissions conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 10/07/2026
Réception en Préfecture le 10/07/2026
Et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

La secrétaire de séance,
Emilie VALLEJO

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-058-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

PROJET

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

Convention pour autorisation d'intervention

Entre, d'une part,

- **La Commune de SIGEAN**
  Représentée par M Michel JAMMES, Maire de ladite Commune,

ci-après désignée La commune,

Et, d'autre part,

- **L'Office national des forêts**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 Paris RCS, dont le siège est 2, avenue de Saint Mandé 75570 PARIS cedex 12,

Représenté par Stéphane VILLARUBIAS, Directeur de l'agence interdépartementale de l'Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales

ci-après désigné, l'ONF,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

Exposé

La Fondation TotalEnergies a souhaité soutenir, via le Fonds ONF-Agir pour la forêt, une opération de sécurisation des peuplements incendiés en 2025 par la mise en en œuvre de fascines. Cette opération couvrira plusieurs forêts dont la commune de SIGEAN qui serait bénéficiaire de l'aide apportée.

L'ONF est opérateur chargé de la réalisation du projet sur l'ensemble des propriétés concernées, sous réserve de l'accord des bénéficiaires à l'exécution des travaux sur leurs domaines respectifs.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions auxquelles la Commune de SIGEAN autorise l'ONF à réaliser les travaux en cause sur son domaine.

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-058-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Programme de travaux

Les travaux ci-avant définis sont financés par le mécène TotalEnergies, via le Fonds ONF-Agir pour la forêt, au bénéfice des propriétaires des forêts concernées.

L'opération consistera à réaliser des fascines dans les peuplements forestiers de la forêt communale impacté par es incendies de l'été 2025. La mise en fascines est une mesure de génie écologique visant à stabiliser les sols, limiter l'érosion et favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers.

Les travaux seront menés au cours des années 2026 et 2027.

Article 2 : Autorisation de la Commune

La commune de SIGEAN autorise l'ONF à réaliser dans la forêt communale de SIGEAN, l'ensemble des travaux de fascinage prévus en application de l'article premier ci-dessus, au bénéfice de la Commune.

L'ONF, Porteur de projet est en conséquence autorisé à pénétrer sur la propriété de la Commune de SIGEAN en vue d'y effectuer ou faire effectuer les travaux en cause par tout préposé de son choix.

Article 3 : Responsabilité des chantiers

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, les chantiers sont placés sous la garde de l'ONF, qui en assume l'entière responsabilité.

Article 4 : Remise des plantations à la Commune

La réception des travaux entrepris en exécution de la présente convention met fin à la responsabilité de l'ONF et opère de plein droit la remise en toute propriété à la commune des plantations réalisées sur son domaine.

Fait à …….. le ……..

Pour la Commune **Pour l'ONF**

Le Maire Stéphane VILLARUBIAS

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Agence Territoriale Ariège - Aude Pyrénées Orientales

Accusé de réception en préfecture
011-211100791-20260708-DEL-2026-058-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026